

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAIN - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAIN à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-017-12923/22/CM

■ Approbation de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023
40816

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Régie par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation de solidarité communautaire constitue un outil de solidarité entre la Métropole et ses communes membres. La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi l'obligation d'instituer une dotation de solidarité communautaire sur la base de critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Deux critères sont obligatoires et doivent composer au minimum 35% de l'enveloppe globale de la DSC, pondérée de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI :

- l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Des critères complémentaires peuvent être proposés facultativement permettant de renforcer la péréquation. A titre d'exemple, les critères suivants peuvent être utilisés : la superficie, l'effort fiscal, le nombre de logement sociaux, le nombre de bénéficiaires des allocations personnalisées au logement, la population en âge d'être scolarisée, la population vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou zone franche urbaine, le nombre de demandeurs d'emplois. Ces critères sont pondérés en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

La présente délibération a pour objectif d'instaurer la dotation, de fixer son enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023 et de définir les critères visant à répartir cette dotation entre communes.

Afin réduire les disparités de richesse entre communes tout en permettant une diffusion de cette dotation au plus grand nombre de communes, les critères suivants ont été retenus pour répartir la dotation de solidarité communautaire :

Critères obligatoires	Revenu par habitant	19,0%
	Potentiel financier par habitant	19,0%
Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier est supérieur à 5% du potentiel financier moyen des communes de la Métropole)	Revenu par habitant	12,5%
	Potentiel financier par habitant	12,5%
	Population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville	37,0%
TOTAL		100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 décembre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 19 décembre 2022

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est instaurée une dotation de solidarité communautaire en application de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé à 22 millions d'euros pour l'année 2023.

Article 3 :

La dotation de solidarité communautaire est répartie entre les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence selon les critères suivants :

Critères obligatoires	Revenu par habitant	19,0 %
	Potentiel financier par habitant	19,0%
Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier est située au-dessus de 5% du potentiel financier moyen des communes de la Métropole)	Revenu par habitant	12,5%
	Potentiel financier par habitant	12,5%
	Population située dans des quartiers prioritaire de la politique de la ville	37,0%
	TOTAL	100%

Article 4 :

Les montant de dotation de solidarité communautaire attribués aux communes membres sont les suivants :

Commune	Montant DSC 2023	Commune	Montant DSC 2023
AIX-EN-PROVENCE	550 235	MEYRARGUES	32 380
ALLAUCH	185 419	MEYREUIL	16 454
ALLEINS	21 603	MIMET	35 769
AUBAGNE	452 550	MIRAMAS	114 630
AURIOL	124 990	PELISSANNE	88 482
AURONS	4 760	PENNES-MIRABEAU	174 132
BARBEN	7 144	PENNE-SUR-HUVEAUNE	70 389
BEAURECUEIL	2 077	PERTUIS	235 494
BELCODENE	18 535	PEYNIER	30 462
BERRE-L'ETANG	48 103	PEYPIN	51 825
BOUC-BEL-AIR	124 494	PEYROLLES-EN-	44 279

		PROVENCE	
BOUILLADISSE	61 622	PLAN-DE-CUQUES	96 721
CABRIES	81 607	PORT-DE-BOUC	72 501
CADOLIVE	21 181	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	35 681
CARNOUX-EN-PROVENCE	61 309	PUYLOUBIER	16 063
CARRY-LE-ROUET	21 436	PUY-SAINTE-REPARADE	50 475
CASSIS	72 811	ROGNAC	41 846
CEYRESTE	45 146	ROGNES	40 910
CHARLEVAL	21 334	ROQUE-D'ANTHERON	46 421
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	21 078	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	54 410
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	70 089	ROQUEVAIRE	79 862
CIOTAT	326 876	ROUSSET	14 792
CORNILLON-CONFOUX	4 431	ROVE	46 841
COUDOUX	33 054	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	288
CUGES-LES-PINS	50 485	SAINT-CANNAT	50 103
DESTROUSSE	36 140	SAINT-CHAMAS	70 105
EGUILLES	70 184	SAINT-ESTEVE-JANSON	1 193
ENSUES-LA-REDONNE	54 867	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	3 035
EYGUIERES	59 543	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	45 424
FARE-LES-OLIVIERS	72 519	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	4 473
FOS-SUR-MER	45 898	SAINT-SAVOURNIN	33 816
FUVEAU	91 694	SAINT-VICTORET	57 430
GARDANNE	85 286	SAINT-ZACHARIE	57 485
GEMENOS	17 333	SALON-DE-PROVENCE	188 857
GIGNAC-LA-NERTHE	84 440	SAUSSET-LES-PINS	80 953
GRANS	16 412	SENAS	54 407
GREASQUE	38 617	SEPTEMES-LES-VALLONS	143 931
ISTRES	151 303	SIMIANE-COLLONGUE	50 447
JOUQUES	38 823	THOLONET	6 005
LAMANON	6 983	TRETS	90 075
LAMBESC	91 424	VAUVENARGUES	8 705
LANCON-PROVENCE	73 201	VELAUX	68 387
MALLEMORT	31 181	VENELLES	69 765
MARIGNANE	461 522	VENTABREN	47 081
MARSEILLE	15 117 839	VERNEGUES	17 454
MARTIGUES	159 631	VITROLLES	122 550

Article 5 :

La dotation de solidarité communautaire fera l'objet d'un versement unique au premier trimestre 2023.

Article 6 :

La dotation de solidarité communautaire est inscrite sur la nature 739212 du budget principal de la Métropole.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférant à la présente délibération, ou permettant de communiquer aux communes la dotation de solidarité communautaire qui leur sera versée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA